

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 5 mai 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 12 juillet 2025 – rallye Lëtzebuerg 2025 – barrages de certains chemins et routes sur le territoire de la commune de Clervaux**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'association « Ecurie Roude Léiw asbl » organise en dates du vendredi 11 juillet et samedi 12 juillet 2025 un rallye automobile à étapes chronométrées sur routes fermées dont les épreuves spéciales SS01, SS03 et SS04 se déroulent partiellement sur le territoire de la commune de Clervaux aux alentours des localités de Hupperdange, Fischbach, Grindhausen, Urspeilt, Lentzweiler, Weicherdange et Siebenaler :

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il incombe d'établir certaines restrictions à la circulation ;

Vu le parcours de la course, tel qu'il est indiqué aux cartes de routes remises à la commune ;

Considérant que sur les chemins présentés par une ligne pointillée, ainsi que sur les chemins marqués en rouge et orange sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement, toute circulation devra être interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux y compris la circulation piétonnière dans les deux sens ;

Considérant que ces barrages et restrictions devront s'appliquer le samedi 12 juillet 2025 de 5h45 à 21h00 ;



Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et que le règlement ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1^{er}. Toute circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux y compris la circulation piétonnière dans les deux sens, sur les chemins présentés par une ligne pointillée, ainsi que sur les chemins marqués en rouge et orange sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement.

Art. 2. La circulation reste autorisée sur les tracés pointillés, rouges et oranges aux voitures participantes et régulièrement inscrites au Rallye Lëtzebuerg.

Art. 4. Ces restrictions s'appliquent le samedi 12 juillet 2025 de 6h45 à 21h00.

Art. 5. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 6. Toute responsabilité en relation avec et découlant du rallye en question est à charge exclusive de l'organisateur « Ecurie Roude Léiw asbl ». De plus l'association est chargée de : a) veiller à la sécurité des participants ; b) mettre à disposition et en œuvre des dispositifs de sécurité appropriés ; c) garder le tracé en question libre de tous autres conducteurs et piétons en surveillant les accès, les routes, chemins ruraux, chemins forestiers et pistes cyclables s'y trouvant.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre (s)le secrétaire

Transmis pour information :
Police Ourdall - Clervaux
Ponts & Chaussées Clervaux
Administrations communales Parc Hosingen, Weiswampach, Wincrange, Kiischpelt
Ecurie Roude Léiw asbl
Cellule Bus RGTR

Annexes : 3 Cartes







